

LE MONTANT DES AIDES

Vous êtes propriétaire occupant

Les subventions varient en fonction de vos ressources et des travaux envisagés.

Pour l'adaptation de votre logement

**De 35 à 80% des dépenses subventionnables
plafonnées à 20 000 € HT**

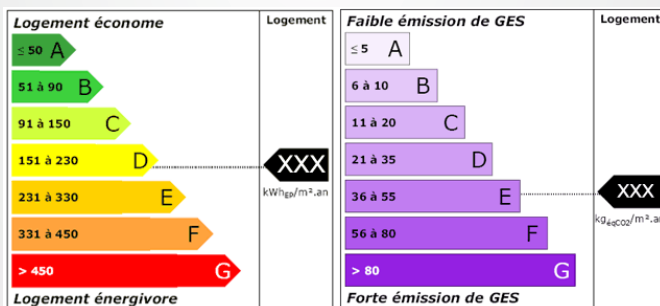
Pour l'amélioration de votre logement

**De 35 à 80% des dépenses subventionnables
plafonnées à 20 000 € HT
ou 50 000 € HT (selon les travaux)**

Vous êtes propriétaire bailleur

Les subventions varient selon les travaux envisagés et le loyer pratiqué après travaux. Le projet devra permettre d'atteindre l'étiquette énergétique D.

**De 25 à 53% des dépenses subventionnables
plafonnées à 750 € HT/m²
ou 1000 € HT/m² (selon les travaux)
dans la limite de 80m² par logement.**



Le dépôt de dossier de demande de subvention se fait en ligne sur :
monprojet.anah.gov.fr

UNE OPAH...

UNE OPPORTUNITÉ ET DES AVANTAGES



DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES



DES SERVICES GRATUITS

- > Une assistance et un accompagnement : étude du projet, estimation des travaux, des aides possibles, des loyers...
- > Des conseils sur les travaux
- > Un interlocuteur de proximité

VOTRE CONTACT

Michaëla RYAN,
Chargée de mission Habitat
☎ 02 38 33 92 68

PERMANENCES SUR RENDEZ-VOUS

**Le lundi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h15
à la mairie de PUISEAUX**

**Le mercredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h15
à la maison de ville et des associations
19/21, place du Martroy
à MALESHERBES**

**Le jeudi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h15
à la Communauté de Communes
du Pithiverais Gâtinais
3 bis, rue des déportés
à BEAUNE-LA-ROLANDE**

Plus d'informations :
www.pithiveraisgatinais.fr



OPAH

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

2019-2022

DES AIDES POUR ADAPTER
ET RÉNOVER VOTRE LOGEMENT

FAIRE



SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT



Terre Audacieuse : mieux vivre dans son logement

www.pithiveraisgatinais.fr

L'OPAH, LES OBJECTIFS

Mise en place par la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, **pour une durée de 3 ans**, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat traduit la politique volontariste et incitative de la Communauté de Communes pour la réhabilitation de l'habitat ancien et/ou insalubre.

Pour améliorer votre résidence principale ou pour rénover votre logement locatif, des aides exceptionnelles vous sont accordées par l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) à laquelle s'associent, sous certaines conditions, l'État, le Département et la Communauté de Communes.

Les aides de ce programme d'amélioration de l'habitat s'articulent autour de trois priorités :

1. Améliorer la qualité énergétique des logements
2. Lutter contre l'habitat dégradé
3. Adapter les logements des personnes âgées et/ou handicapées

L'objectif est de réhabiliter 216 logements minimum. Près de 3 millions d'euros de subventions pourront être versés aux propriétaires dans le cadre de cette opération.

Un soutien technique et administratif sera proposé aux habitants des 32 communes du Pithiverais Gâtinais, en collaboration avec SOLIHA prestataire de l'opération.

L'OPAH, QUELS TRAVAUX PEUVENT ÊTRE SUBVENTIONNÉS ?

Les travaux d'économies d'énergie

Isolation thermique, remplacement des menuiseries, amélioration ou changement du mode de chauffage...



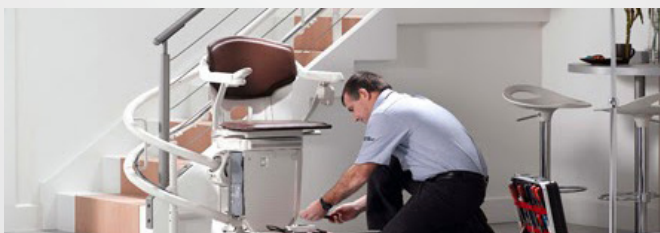
La lutte contre l'habitat indigne

Travaux lourds visant à résoudre une dégradation importante du logement (définie par une grille d'évaluation)



L'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap

Pose de rampes, installation de monte escalier, dépose de baignoire pour installer une douche à l'italienne ou un bac extra-plat...



L'OPAH, QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ?

Le logement doit :

- Être achevé depuis au moins 15 ans (sauf pour les travaux d'adaptation).
- Être situé sur le territoire du Pithiverais Gâtinais.
- Être occupé à titre de résidence principale pendant 6 ans minimum ou être mis en location durant 9 ans (à loyers modérés) après travaux.

Les travaux doivent :

- Être réalisés intégralement par des professionnels du bâtiment, reconnus garants de l'environnement.

Les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) générés par les travaux de rénovation thermique devront être réservés à l'ANAH.

Le propriétaire occupant doit :

- Répondre aux critères de ressources (selon la composition du ménage).

Ne commencez pas vos travaux avant le dépôt des dossiers auprès des organismes financeurs.

Dispositif HABITER MIEUX

Bien vous chauffer tout en réduisant votre facture !
Prime de 10% du montant des travaux subventionnés dans la limite de 1600 € ou 2000 € selon les ressources des ménages pour les propriétaires occupants.

Une prime de 1500 € pour les propriétaires bailleurs.